



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription – arrêté du 07 juin 1977 modifié et septième partie, marques sur chaussées - arrêté du 16 février 1988 modifié

CONSIDERANT la demande du 02 avril 2025, de l'entreprise EXELIUM OUEST, pour le remplacement d'une plaque télécom, 12 rue Jules Vernes, à Louviers.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le remplacement d'une plaque télécom, 12 rue Jules Vernes à Louviers, exécuté par l'entreprise EXELIUM OUEST.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de l'exécution des travaux susvisés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du mercredi 16 avril 2025 au vendredi 09 mai 2025, de 8h00 à 18h00, selon les besoins de l'intervention, pour permettre la réalisation des travaux susvisés par l'entreprise EXELIUM OUEST, les dispositions suivantes pourront être mises en place, en fonction des contraintes de circulation, Rue Jules Vernes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h;
- Interdiction de stationner, sauf véhicules et engins du demandeur, des deux côtés de la voie, sur 20 mètres au minimum, de part et d'autre du lieu d'intervention;
- Neutralisation d'une file de stationnement pour permettre la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 – Pendant toute la période du chantier, la circulation des piétons devra être dirigée en amont et en aval du lieu d'intervention sur le trottoir opposé ou toutes dispositions devront être prises pour assurer le cheminement des piétons. Ces cheminements devront être clairement indiqués.

ARTICLE 3 – Pour porter les prescriptions et interdictions de circulation et de stationnement à la connaissance des usagers la signalisation réglementaire sera implantée sur place par le demandeur. L'affichage du présent arrêté sera assuré par les soins du bénéficiaire lors de l'intervention, de façon visible sur la signalisation temporaire de chantier.

ARTICLE 4 – A tout moment et sur simple requête de la Police Municipale, la Ville de Louviers pourra faire lever tout dispositif non justifié par la consistance des travaux ou, à l'inverse, faire modifier ou renforcer tout dispositif qui ne présenterait pas les garanties suffisantes, pour les usagers, propre à assurer la sécurité aux abords du chantier.

ARTICLE 5 – Dans le cas où les travaux se situeraient sur un axe emprunté par les véhicules de transport en commun, le demandeur devra informer, au préalable, le Service Déplacements et Transports de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure de la date exacte du démarrage du chantier.

ARTICLE 6 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame le Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

08 AVR. 2025

Fait à Louviers, le **08 AVR. 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

